

## Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U  
non résistant aux UV  
DECEUNINCK  
DECOM & ERM<sub>b</sub>**

Valable du 14/03/2019  
au 13/03/2024

## Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

Deceuninck sa – Division Benelux  
Bruggesteeweg 360  
8830 Hooglede-Gits  
<http://www.deceuninck.be>  
[belux@deceuninck.com](mailto:belux@deceuninck.com)  
Tél. : +32 (0)51 239 289  
Fax : +32 (0)51 239 210

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraitables externes dérogent des critères du STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

### 3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par Deceuninck pour la production des profilés de fenêtres et de portes en PVC-U, en utilisant :

- le procédé monoextrusion où au moins toutes les surfaces apparentes (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.6) sont revêtus d'un film décoratif ou
- le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont coextrudées avec un compound résistants aux UV conformément à l'ATG H866.

#### 3.1 Compounds vierges non résistants aux UV

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable interne, d'une composition identique peut être ajoutée, équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 compris).

Un type de compound est fabriqué, DECOM 1150, livré en plusieurs coloris conformément au tableau ci-après. Ce compound PVC-U modifié DECOM 1150 est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif. Non stabilisé aux UV, il présente une couleur naturelle «ivoire clair», couleur 078, et peut être coloré au moyen d'un masterbatch vers la couleur mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compounds PVC-U non résistants aux UV conformément aux STS 52.3

Caractéristique	Tolérance		DECOM 1150/				
	L* < 50	50 ≤ L* < 82	008	061	610	684	934
Coloris			Brun foncé	Brun ocre	Brun foncé	Gris ardoise	Gris ambiant
Couleur							
L*	± 2,00	± 1,20	33,30	53,90	32,50	40,00	31,40
a*	± 1,00	± 1,00	1,35	15,15	3,40	-0,50	-0,45
b*	± 1,50	± 1,20	2,60	31,00	4,50	-1,80	-1,60
ΔE*	≤ 3,00	≤ 2,00					
Stabilisateur			CaZn				

Mesuré suivant ISO 18314-1 avec Minolta - Spectrofotomètre CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8; SCI (specular gloss component included); 10°), sur bandes extrudées.

Ce compound est fabriqué par la firme Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél +32 (0)51 50 20 21 – fax +32 (0)51 50 49 48).

Les compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 3 – Composition vinylique Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration du fabricant
				STS 52.3:2008
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	≥ 75	± 2	80 ± 2
Résistance au choc Charpy <sup>(1)</sup> (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2/A1 Type 1eA	≥ 20		≥ 20
Module d'élasticité en flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200		2900 ± 290
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600		≥ 600
<sup>(1)</sup> : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.				

Tableau 2 – Composition vinylique – Caract. d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
			STS 52.3:2008
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	103,00 ± 15,5
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5		6,6 ± 1,0
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1420

### 3.2 Compounds DECEUNINCK-ERMb

Ces compounds répondent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6.2. La couleur de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des couleurs des PVC-U retraités. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.2.7 et § 5.1.3, ces compounds non résistant aux rayons UV ne sont pas utilisés pour les lames extérieures des surfaces visible coextrudées, aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Ces compounds ERM<sub>b</sub> sont fabriqués par la firme Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél +32 (0)51 50 20 21 – fax +32 (0)51 50 49 48). Le compound est composé d'une part avec de la matière retraits interne compound ORM Deceuninck de provenance des menuisiers et d'autre part avec de la matière retraits externe de provenance des chutes ou des fenêtres ou portes en PVC qui n'ont jamais été utilisés dans la coque de bâtiment. Pendant la production de ce compound ERM<sub>b</sub> le compound vierge conformément l'ATG H866 peut être mélangé.

Le compound ERM<sub>b</sub> finalement produit est identifié par les caractéristiques suivantes : fraction de tamis, densité apparente en vrac, écoulement, composants volatils, densité du profilé, teneur en cendre, Vicat, stabilité thermique (DHC), module d'élasticité E, teneur en Pb, teneur en Cd. Ces caractéristiques, leur tolérances, et ratio de mélange avec d'autres types de compounds ont été soumises à l'Opérateur d'Agrément. Ces caractéristiques peuvent déroger des exigences des compounds vierges comme repris dans la STS 52.3. Deceuninck sa a démontré par une analyse de risque que la variation dans ce PVC-U retraité n'a pas d'influence sur l'extrudabilité de l'ERM<sub>b</sub> finalement produit et que les profilés extrudés satisfont aux exigences de la NBN EN 12608-1:2016 en de la STS 52.3:2008. Cette correspondance est contrôlée périodiquement par l'Opérateur d'Agrément.

De ce façon deux types de ERM<sub>b</sub> sont produits :

- un compound Decom 1190 qui est une mélange avec un ratio fixe de PVC-U retraité et de compound vierge suivant l'ATG H866 et avec caractéristiques suivant la fiche technique de contrôle de qualité Decom 1190 "QC";
- un compound 95020 qui ne consiste que de PVC-U retraité et avec caractéristiques suivant la fiche technique de contrôle de qualité 95020 "QC".

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

L'usage de la matière recyclée RM équivalent à la NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 ne fait pas partie de la présente approbation technique.

## 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3 :2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBA<sub>tc</sub>. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines\\_specifiques/Chimie/REACH/#.VazXqqTtBc](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Chimie/REACH/#.VazXqqTtBc)

## 5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sub>tc</sub>.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H883) et du délai de validité.
- I. L'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBA<sub>tc</sub> asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEA<sub>tc</sub>, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBA<sub>tc</sub> asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBA<sub>tc</sub>, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 13 décembre 2012.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 14 mars 2019

Cet ATG remplace ATG H883, valable du 05/06/2018 au 04/06/2023. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-dessous:

Modification par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
07/06/2013 au 06/06/2016	Adaptation des tolérances des couleurs
21/09/2015 au 20/09/2020	Prolongation avec changements suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer DECOM 1150/078 (ancien tableau 2 à la page 2/4)</li> <li>- Supprimer DHC à 200°C (partie du tableau 2 actuel)</li> </ul>
01/06/2016 au 31/05/2016	Extension DECOM 1150 avec finte 934
29/11/2016 au 28/11/2021	Prolongation – pas de changements techniques – mises-à-jour rédactionnelles
02/11/2017 au 01/11/2022	Ajout des compounds ERM <sub>b</sub> Decom 1190/003 & 9430090/001
05/06/2018 au 04/06/2023	Supprimer réf. couleur des composés ERM <sub>b</sub> et renommer ERM <sub>b</sub> 94300 en 95020

Pour l'UBA<sub>tc</sub>, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

  
Peter Wouters, directeur

  
Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA<sub>tc</sub>. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA<sub>tc</sub> ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

